

AFFAIRE No 9 - REALISATION D'UNE DEUXIEME TRANCHE D'USINES RELAIS DANS LA ZONE ARTISANALE DE CHEMIN FINETTE II

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Afin de poursuivre son effort d'aide à la création d'emplois, la Commune de Saint-Denis projette la construction de deux nouvelles usines relais dans la Zone Artisanale de Chemin Finette II.

Ce programme d'usines relais a fait l'objet d'un concours concepteur / entreprise pour le bâtiment seulement en 1985, dont le lauréat était le groupement CAZANAVE - SORECT.

L'opération est estimée à 2 700 000 Francs.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver le projet en cause ;
- de m'autoriser
- . à solliciter la subvention correspondante auprès de la Région ;
- . à passer un marché d'ingénierie avec le concepteur lauréat : le Cabinet CAZANAVE ;
- . à passer un marché de travaux avec l'entreprise lauréate : la SORECT ;
- . à lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux de V.R.D. et, en cas de résultats infructueux, à passer un marché négocié avec l'entreprise présentant l'offre la plus avantageuse.

Je mets la question aux voix.

LE MAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Travaux Publics

Cette deuxième tranche de travaux consiste en la construction de deux usines relais de 600 m2 chacune.

Commission des Finances

Favorable. Cette opération, qui est inscrite au Budget Communal au chapitre 900 - article 232-145, sera financée de la façon suivante :

- . 1 890 000 Francs Fonds propres
- . 810 000 Francs Conseil Régional

.../...

Commission des Affaires Economiques

Cette deuxième tranche correspond au maintien du rythme de construction de ce type d'équipement que s'est fixé la Commune pour aider concrètement à l'installation d'entreprises : 1 usine de 2 x 600 m² par an, jusqu'en 1989.

Pour les discussions et la décision du Conseil,
confère affaire n° 8
(affaires n° 8 et n° 9 traitées simultanément).

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le **02 JUIL. 1986**

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions